

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} octobre 2024

Approuvé à la séance du 10 décembre 2024

Par 3 voix contre : Marc Delsouc, Marie-Claude Feuillerac, Daniel PIN

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de la commune de LONGAGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel DALLARD.

Nombre de membres en exercice	Présents	Absents ayant donné pouvoir	Absents	Date de la convocation
23	20	1	2	25/09/2024

Présents : A COSTES, S MINETTI , S LACROIX, C DELHON, L COUTENCEAU, S CORATO, O PONS, D ROUMY, L HIPPOLYTE,

P DELMAS, JL EYCHENNE, D DEJEAN, P RASSINEUX, L CERON, V BENTAJOU, P CONDOJANOPOULOS, D PIN, M C FEUILLERAC, M DELSOUC

En présence de Mme BEN HASSEN Sarah, DGS

Absents :

Christophe LAVERGNE

Amélie GRIEU

Pouvoirs :

Jacques FADEUHLE donne pouvoir à Pierre DELMAS

Secrétaire de séance : Odette PONS

En information préalable, Monsieur le Maire indique le recrutement de deux policiers municipaux, et une comptable RH suite au départ à la retraite de l'agent.

Il indique le retrait de deux délibérations reportées : la calendreta et le traitement des chats errants :

En effet, la CCV va proposer une mutualisation pour la stérilisation des chats et d'autre part, aucun enfant n'est scolarisé à ce jour à la Calendreta pour l'année 2024/2025

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal des 15 avril et juin 2024

M. le Maire donne lecture des PV du conseil municipal des 15-04-2024 et 15-06-2024 et les soumet au vote.

Vote :

Exprimés : 21	Pour : 18	Contre : 3	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

D2024-10-1 – Tarification des repas

Après concertation de la Commission Économie finance, il est proposé la tarification suivante :

Occasionnels	9,50 €
Extérieurs/enseignants	8,00 €
PORTAGE	9,00 €
ALSH	3,80 €
CRECHES	3,80 €
"GOUTER"	0,50 €

Commentaires :

M DEJEAN explique le tableau et les différents prix en exposant que les tarifs n'avaient pas été augmentés depuis 2021 et la DGFIP a demandé de revoir nos propositions.

M CERON demande à quelle date les tarifs sont mis en place : M DEJEAN : au premier septembre

Vote : unanimité

Exprimés: 21	Pour: 21	Contre: 0	Abstention: 0
--------------	----------	-----------	---------------

Crèche les Chouettes – CCV

La convention avec la crèche intercommunale « les chouettes », portant sur le portage des repas est arrivée à échéance ; il convient de la renouveler. Il est proposé de réviser la tarification.

Vote : unanimité

Exprimés: 21	Pour: 21	Contre: 0	Abstention: 0
--------------	----------	-----------	---------------

Crèche OKanayu

La convention avec la crèche intercommunale « les chouettes », portant sur le portage des repas est arrivée à échéance ; il convient de la renouveler. De plus, la crèche OKanayu propose une nouvelle offre de service sur Longages de 12 places. Il est proposé de fixer la tarification

Vote : unanimité

Exprimés: 21	Pour: 19	Contre: 1	Abstention: 0
--------------	----------	-----------	---------------

D2024-10-2 – Convention restauration/ Longages solidaire

Dans le cadre de lutte contre le gaspillage alimentaire, il est proposé de conventionner avec Longages Solidaire. Cf. projet de convention.

M DELMAS, précise le contenu de cette convention, le but n'étant pas d'alimenter l'association mais de lutter contre le gaspillage alimentaire

M DELSOUC, demande des explications sur les stocks de date limite,

M le Maire confirme que le but n'est pas de mettre en place le don de stock mais de lutter contre le gaspillage alimentaire de plats préparés.

Vote :

Exprimés: 21	Pour: 21	Contre: 0	Abstention: 3
--------------	----------	-----------	---------------

D2024-10-3 – Convention « Chats libres de la Lèze »

Dans le cadre de lutte contre la prolifération des chats il est proposé de conventionner avec l'association chats libres de la lèze. Une participation financière de 1000 € est demandée à la commune. Cf. convention.

Ajournée.

Vote :

Exprimés:	Pour:	Contre:	Abstention:
-----------	-------	---------	-------------

D2024-10-4 – Participation aux frais de scolarité : La Calendreta

Le Maire rappelle l'article L.442-5-1 du code de l'éducation :

« La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L.312-10 fait **l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une commune**, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.

A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit le Maire de résidence et le responsable de l'établissement concerné afin de permettre la résolution du différent en matière de participation financière, dans l'intérêt de la scolarisation des enfants concernés »

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que plusieurs enfants Longagiens sont scolarisés à l'école « La Calendreta » et qu'à ce titre, il convient de conventionner afin de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école « Calendreta Del Pais Murethin » par la commune de Longages.

Ce financement constitue le forfait communal et exclu toutes dépenses d'investissement, conformément au principe posé par l'article L.442-5 du Code de l'Education.

Le forfait proposé par l'école pour l'exercice 2024/2025 est de 624 €. M. le Maire propose de le fixer à 400 € par élève.

Ajournée.

Vote :

Exprimés:	Pour:	Contre:	Abstention:
-----------	-------	---------	-------------

D2024-10-5 – demande de Subvention au conseil départemental : équipement de cuisine

M. le Maire indique qu'il convient de poursuivre les investissements au sein du service de restauration scolaire afin de répondre aux engagements Egalim. Il propose l'acquisition de matériel d'équipement : armoire froide et d'une trancheuse à pain.

L'opération totale s'élève de 4900 € HT. Vu le coût important pour la collectivité, afin de mener à bien ce projet, M. le Maire sollicite une subvention auprès du département.

Selon le plan de financement suivant :

RECETTES	% intervention HT	SOMMES HT
DEPARTEMENT	40 %	1 960 €
AUTOFINANCEMENT	60 %	2 940 €
TOTAL	100 %	4 900 €

M DELMAS, expose que le frigo obsolète a été remplacé mais il faut un frigo professionnel,

Le contrôle annuel de tous les équipements de la cantine ont mis en évidence l'obligation de changer la trancheuse à pain.

Les subventions sont demandées pour ces deux produits

Vote :

Ex primes :21	Pour: 21	Contre: 0	Abstention: 0
---------------	----------	-----------	---------------

D2024-10-6– Adhésion au Groupement de commande « Electricité » du Sage

M DELMAS, expose que nous avons eu des offres qui ont été étudiées avec l'aide de la société

La prochaine commission aura lieu le 11 octobre en présence des trois communes, FROUZINS, LONGAGES, CAPENS, qui ne s'intéressera plus qu'au prix.

Le prix devrait être à la baisse en 2025 indique encore M DELMAS. Il commente en outre la répartition des tera sur les diverses communes et précise que c'est ENGIE qui est actuellement le mieux placé. Le système aren expire fin 2025.

M CERON

M DELSOUC, demande si cela concerne tous les compteurs ?

M DELMAS explique qu'il a demandé une étude sur les deux compteurs principaux école et stade, et que le tarif jaune s'appliquera.

MME MINETTI souhaite des précisions : que doit on choisir ? rester seul une année ou rejoindre des communes , continuer avec le SIVOM SAGE ?

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne l'Accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité des compteurs C5 Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Le coordonnateur du groupement est la « SPL « Les Eaux du SAG^e ». La Commission d'appels d'offres du groupement sera celle de la « SPL « Les Eaux du SAG^e », coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'accepter que la « SPL « Les Eaux du SAG^e » soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet la **FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS**,
- D'autoriser le Maire/Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d'achat d'électricité pour le compte de la collectivité. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Cochez-la ou les case(s), des différents contrats d'énergies, que la collectivité souhaite transférer au groupement de commande :

Comptage inférieur à 36 kVa (C5) pour l'éclairage public

Comptage inférieur à 36 kVa (C5) pour les résidentiels

Comptage compris entre 36 kVa et 250 kVa (C4)

Comptage supérieur à 250 kVa (C3)

Pour rappel, les gestionnaires de réseau de distribution identifient 5 segments de compteurs : : C1, C2, C3, C4 et C5

Tarif	Réseau	Segment	Tension	Comptage	Niveau de puissance
Vert	Gestionnaire réseau de distribution	≥ 63 kV	HTB	Courbe de charge	> 250 kW
		C1	HTA		
Vert profilé		C2		Profilage (compteur à index)	≤ 250 kW
Jaune		C3	≤ 36 kVA		
Bleu HP/MC		C4	> 36 kVA		
Bleu base	BT	C5	2 index	≤ 36 kVA	
Bleu EP*			1 index		

Vote : Pour le choix 2 : rester comme actuellement avec les autres communes ;

Exprimés: 21	Pour: 21	Contre: 0	Abstention: 0
--------------	----------	-----------	---------------

D2024-10-7 – Retrait délibération Amortissement

Le conseil municipal a pris une délibération le 17/02/2023 portant sur les amortissements. Le receveur public nous informant que celle-ci est difficilement applicable et qu'il convient de la retravailler pour application au 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé au conseil municipal de la retirer. la nouvelle délibération sera soumise au vote d'un prochain conseil municipal.

Vote :

Exprimés: 21	Pour: 21	Contre: 0	Abstention: 0
--------------	----------	-----------	---------------

D2024-10-8 – Demande MJC du Rabé portant sur la fermeture de l'ALSH 15 jours en aout

La MJC du Rabé souligne que l'activité ALSH au mois d'aout est en baisse d'effectif. Vu les coûts, la MJC demande de l'autoriser à fermer 15 jours en aout. (2 semaines, soit 10 jours effectifs)

M CERON demande quelles seraient les semaines : les 2 semaines milieu mois d'août

Vote :

Exprimés: 21	Pour: 21	Contre: 0	Abstention: 0
--------------	----------	-----------	---------------

D2024-10-9 – Tarification aux familles ALAE et ALSH

La MJC souhaite augmenter de 1€ ses tarifs. Il est demandé au conseil municipal de statuer.

TARIFS sept. 2024/Août 2025

Association MJC du Rabé - « l'île aux Enfants » : Capens, Longages, Noé

Adhésion ANNUELLE Obligatoire : 25€

A.L.S.H. et A.L.A.E le mercredi CAPENS / LONGAGES / NOE										
Quotient Familial	0 ^e à 400 ^e	401 ^e à 600 ^e	601 ^e à 800 ^e	801 ^e à 1000 ^e	1001 ^e à 1300 ^e	1301 ^e à 1600 ^e	1601 ^e à 1900 ^e	1901 ^e à 2000 ^e	2001 ^e à 2300 ^e	+ 2300 ^e
Journée repas/goûter	13€50	14€00	14€50	15€00	16€00	17€00	18€00	19€00	20€00	21€00
Journée sans repas	12€00	12€50	13€00	13€50	14€50	15€50	16€50	17€50	18€50	19€50
½ Journée repas/goûter	11€50	12€00	12€50	13€00	14€00	15€00	16€00	17€00	18€00	19€00
½ journée sans repas	9€50	10€00	10€50	11€00	12€00	13€50	14€50	15€50	16€50	17€50
Sortie exceptionnelle	18€50	19€00	19€50	20€00	20€50	22€00	23€00	24€00	25€00	26€00

CESUS dématérialisés et Chèques Vacances sont acceptés

Cartes vacances loisirs CAF aides aux Temps Libres pour les Vacances :

JOURNEE par enfant : 0/400€ : - 7€, 401/600€ : - 6€, 601/800€ : - 5€ par journée
 ½ JOURNEE par enfant : 0/400€ : - 3.50€, 401/600€ : - 3€, 601/800€ : - 2.50€ par journée

A.L.A.E Matin – Midi – Soir : CAPENS / LONGAGES											
Quotient Familial	0 à 400€	401 à 600€	601 à 800€	801 à 1000€	1001 à 1200€	1201 à 1400€	1401 à 1600€	1601 à 1800€	1801 à 2000€	2001 à 2500€	+ de 2500€
MATIN	1,30€	1,40€	1,50€	1,60€	1,70€	1,80€	1,90€	2,00€	2,10€	2,20€	2,30€
MIDI	0,80€	0,90€	1,00€	1,10€	1,20€	1,30€	1,40€	1,50€	1,60€	1,70€	1,80€
SOIR	1,80€	1,90€	2,00€	2,10€	2,20€	2,30€	2,40€	2,50€	2,60€	2,70€	2,80€

Association MJC DU RABÉ- rue des ifs - 31410 NOE Tel : 05 61 87 20 04 – accueil@mjcduabe.fr

Mme MINETTI remarque qu'il y a lieu de rectifier de 1 à 1,5 euros sur la notice

Vote :

Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstention : 0
---------------	-----------	------------	----------------

D2024-10-10 – Mission de Services d'intérêt économique

M DALLARD tient à souligner le travail de coopération et le sérieux du travail qui a été fait par le foyer du Rabé durant longtemps et souhaite saluer le travail des élus qui ont repris depuis deux ans la mise à jour de ce qui n'existait pas, convention, statuts, comptes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est compétente en matière d'accueil de la petite enfance, sur les temps périscolaires et extrascolaires : l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE) et d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Pour rappel, la Communauté de Communes du Volvestre a rétrocedé, au 1^{er} janvier 2018, à la commune (ainsi qu'aux communes de Noé et Capens) la compétence enfance et jeunesse concernant l'accueil des enfants de l'ALSH.

Les collectivités publiques sont libres de choisir le mode de gestion de leurs compétences et notamment de les exercer elles-mêmes ou de les déléguer. Cette liberté est reconnue par la jurisprudence interne (Conseil d'Etat, 6 avril 2007, Commune d'Aix-en-Provence).

L'activité d'accueil de la petite enfance entre dans le champ d'un parcours éducatif pour l'enfant avant, pendant et après l'école. Cette activité tend à favoriser le déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et l'épanouissement des enfants et des jeunes. Elle entre en résonance avec la notion de « service d'intérêt économique général » voire d'intérêt social.

La présente délibération a pour objet d'ériger en « service d'intérêt économique général » les activités relatives aux services de l'ALAE et de l'ALSH.

Les services d'intérêt économique général (SIEG) sont des services de nature économique soumis à des obligations de service public dans le cadre d'une mission particulière d'intérêt général. Les SIEG recouvrent un large spectre d'activités : santé, logement social, entreprises déployant des réseaux (eau, assainissement...), culture... Ces SIEG peuvent être fournis directement par des collectivités publiques en régie mais aussi par des entreprises, publiques ou privées, des associations mandatées à cet effet. Les missions confiées sont compensées financièrement par un mandat à stricte proportion.

Il convient de reconnaître à ces activités initiées par des opérateurs à vocation sociale, qui ne seraient pas exécutées par le marché ou à des conditions économiques équivalentes, le caractère de « service d'intérêt économique général » afin de rendre possible un partenariat entre la Collectivité et ces structures souvent associatives dans un cadre juridique clarifié et sécurisé et des interventions publiques en soutien, pouvant prendre la forme d'avantages en nature (reprise de produits non valorisés, mise à disposition d'espaces à titre gratuit) ou de contributions financières en compensation de charges d'intérêt général, visant à mieux organiser l'activité sur le territoire.

La qualification de SIEG permet ainsi aux collectivités de soutenir, voire de contribuer au financement de ces activités sous la forme de compensation de charges liées aux missions d'intérêt général que ces opérateurs accomplissent dans le cadre d'actes officiels.

Le droit communautaire permet de faire bénéficier les SIEG de dérogations aux règles du droit économique et du droit de la concurrence, dès lors qu'elles sont nécessaires, proportionnées et poursuivent un intérêt général.

Le traité de Lisbonne a souligné l'importance des SIEG en son article 14 et dans le cadre du nouveau protocole n°26 annexé au Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE). En vertu du principe de subsidiarité, les Etats membres sont libres de créer et d'organiser leurs SIEG. L'article 106 § 2 du TFUE portant sur « les règles applicables aux entreprises » prévoit que les règles de concurrence et du marché intérieur s'appliquent aux entreprises chargées de la gestion de SIEG dès lors que ces règles ne font pas obstacle à l'accomplissement de la mission d'intérêt général qui leur est impartie.

Une compensation financière peut être octroyée aux entreprises chargées de la gestion d'un SIEG, en contrepartie des obligations de service public mises à leur charge, dès lors que cette compensation est nécessaire et proportionnée à la réalisation de la mission particulière d'intérêt général et à la viabilité économique du SIEG. Ces principes fondamentaux du Traité rejoignent la jurisprudence du Conseil d'Etat du 30 mai 1930, Chambre syndicale du commerce en détail de Nevers, précitée.

Constitue une entreprise au regard du droit européen toute entité qui exerce une activité économique quel que soit son statut juridique ou son mode de financement. Les associations qui satisfont cette condition peuvent donc être considérées comme des entreprises.

En droit de l'Union européenne comme en droit national, l'existence d'une mission particulière de service public caractérisant un SIEG autorise un financement par la collectivité publique. En droit de l'Union européenne en

particulier, la qualification d'une activité de SIEG va permettre de bénéficier de l'article 106.2 TFUE et ainsi soit d'échapper à la qualification de la compensation financière d'aide d'État (jurisprudence Altmark) ou de considérer que la compensation financière bien que relevant d'une aide d'État, est compatible avec les dispositions du Traité (paquet Almunia).

L'article 106.2 TFUE s'appliquant aux entreprises ou associations « chargées de la gestion d'un SIEG » par une autorité organisatrice, un acte officiel de mandat est exigé. L'élaboration de ce mandat est donc particulièrement importante. Il constitue l'une des conditions obligatoires pour qualifier un SIEG car il confie à l'entreprise la gestion du SIEG, en définit l'étendue et les conditions générales de fonctionnement.

Ce mandat peut prendre la forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs. La présente délibération fait partie intégrante également dudit mandat.

La durée du mandat, précisé également sur la convention pluriannuelle d'objectifs, est valable pour la période de janvier 2024 à décembre 2027. Cette durée est calquée sur la durée de la Convention Territoriale Globale cosignée avec la Communauté de Communes du Volvestre qui définit le projet social de territoire.

Concernant le SIEG, objet de la présente délibération :

Le contenu des activités relatives aux services de l'ALAE et de l'ALSH ainsi que le projet éducatif ont été coconstruits avec l'association MJC du Rabé, association qui a initié, défini et mis en œuvre l'activité dans sa forme finale.

La compensation financière qui sera accordée à l'association MJC du Rabé, à laquelle il est donc proposé de confier ce mandat, va se traduire par une subvention communale, conformément à l'article 59 de la Loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire du 31 juillet 2014 et à la circulaire Valls du 29 septembre 2015, sur les « nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ».

Les clauses de contrôle et de révision de cette compensation financière, la définition de l'excédent raisonnable, les modalités de remboursement et les moyens d'éviter toute surcompensation (seules les activités du SIEG étant à compenser par la collectivité) seront précisées dans la convention pluriannuelle d'objectifs signée avec l'association.

Enfin, il est précisé qu'à tout moment, il pourra être mis fin au mandat donné en cas de non-respect des engagements pris par l'association MJC du Rabé dans le cadre de la convention, de la non-exécution totale ou partielle des obligations de service public, de manquement à la production des justificatifs comptables, de problématiques organisationnelles ou structurelles relevées dans le cadre de l'exécution des missions ou du refus de se soumettre aux contrôles de la collectivité

Vote :

Exprimés: 21	Pour: 21	Contre: 0	Abstention: 0
--------------	----------	-----------	---------------

D2024-10-11 – Convention ALAE

M DEJEAN commente la convention reçue par les élus et souligne les points les plus importants. Le montant de 280 000 euros ainsi que la mise à disposition des locaux : forfait annuel ou mise à disposition gratuite.

Les excédents : une association peut constater un excédent raisonnable et le conserver sur un projet précis. Ou il peut venir en diminution de la subvention de la commune.

M le MAIRE donne son avis : les bâtiments peuvent être laissés gratuitement afin de poursuivre ce partenariat

M CERON trouve très judicieux la façon de revoir les excédents dans les années à venir et la présence de projets.

M DEJEAN explique que cela est la règle comptable des associations.

M DELMAS remarque que nous serons le prix des repas, mais cela sera à voir dans l'évolution selon les excédents de la MJC

M DEJEAN précise que la subvention versée par la CAF directement à la commune dans les années précédents, est versée dès cette année en Bonus Territoire directement à la MJC ;

Il détaille le prévisionnel de 70 000 euros annuel sur les 3 ans pour parvenir aux 280 000 euros, qui pourra bien sûr être revu au vu des résultats. L'ajustement au solde se fera fin d'année.

Vote :

Exprimés: 21	Pour: 21	Contre: 0	Abstention: 0
--------------	----------	-----------	---------------

D2024-10-12 – Convention ALSH

Détermination du montant de la subvention

M DELSOUC demande que soit prise en compte la modification des pourcentages qui ont été revus en commission finances .

Vote :

Exprimés: 21	Pour: 21	Contre: 0	Abstention: 0
--------------	----------	-----------	---------------

D2024-10-13 – Mise à disposition des locaux à la MJC du Rabé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ALAE est un service public de compétence communale, géré par l'association MJC du Rabé.

Les temps d'accueils périscolaires sont encadrés par la législation et notamment en ce qui concerne les taux d'encadrement des enfants.

Aussi pour pouvoir fonctionner, il est nécessaire de mettre à disposition les locaux de l'école, selon les temps d'intervention périscolaire du matin, du midi et du soir.

L'association, qui gère également les temps ALAE sur les communes de Capens et Noé, intervient sur l'école 4 fois par semaine selon les rythmes scolaires.

La commune propose donc de mettre à disposition de l'association les locaux communaux sur ces temps d'accueil périscolaires.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des locaux.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature et les conditions de l'usage d'occupation des locaux municipaux.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Longages et l'association MJC du Rabé jointe en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que l'absence de moyens matériel de l'association ne permet pas d'assurer la totalité du service public de l'ALAE,

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer une convention avec l'association MJC du Rabé,

1 - MISE A DISPOSITION

La commune de Longages met à la disposition de l'association MJC du Rabé, des locaux situés à l'école élémentaire de Longages, chemin du Muret 31410 Longages.

2 – DESIGNATION - DESCRIPTION

Ces locaux dont la commune est propriétaire est cadastré sous le n° **872** - section **C**

Ils comprennent : **940,54 m²**.

Salles	Surface m ²	TEMPS DE MISE A DISPOSITION EN SEMAINE SCOLAIRE	NBRE DE SEMAINES	EQUIVALENT JOURS
Hall	36,67	19 h 20 / semaine	36	29
BCD	54,76	19 h 20 / semaine	36	29
Salle de Motricité	246,30	19 h 20 / semaine	36	29
Salle ALAE	95,57	19 h 20 / semaine	36	29
Salle 1 CLAE	45,11	19 h 20 / semaine	36	29
Salle 2 CLAE	35,61	19 h 20 / semaine	36	29

Salle 3 CLAE	46,69	19 h 20 / semaine	36	29
Préau couvert	100,24	19 h 20 / semaine	36	29
Total	660,95 m²	19H20 hebdomadaires	36	29
Cantine	279.59	6 h / semaine	36	9
Total	279,59 m²	6h hebdomadaires	36	9
Total Général	940,54 m²	25h20	36	38

Il est proposé à l'assemblée délibérante de décider :

- Mise à disposition gratuite
- Facturation forfaitaire annuelle

Vote : POUR LE CHOIX MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : /	Abstention : /
---------------	-----------	------------	----------------

D2024-10-14 – Mise à disposition du personnel à la MJC du Rabé

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Conformément aux dispositions du CGFP précité et du décret n° 200g-580 du 18 juin 2008 et/ou du décret n° 2016-102 du 2 février 2016, la commune de Longages met à disposition plusieurs fonctionnaires auprès de l'association MJC du Rabé

Un ou plusieurs fonctionnaires sont mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animateurs ALAE (accueil, gestion des enfants pendant les temps périscolaires matin, midi et soir avec surveillance et activités) et d'agents techniques pour la restauration scolaire.

L'ALAE et l'ALSH sont des missions de service public, déléguées à l'association qui en assure la gestion directe.

Pour l'ALAE, la mise à disposition s'effectue pendant la période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour l'ALSH un agent du service technique est mis à disposition pour effectuer le portage des repas à l'ALSH de Noé, tout au long de l'année selon les périodes qui nécessitent son intervention.

Un ou plusieurs fonctionnaires sont mis à disposition de l'association MJC du Rabé à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 1 an, à temps non complet.

5 ATSEM		
NOM DU FONCTIONNAIRE	Activité	TEMPS DE MISE A DISPOSITION EN SEMAINE SCOLAIRE

BOUHADDI Fatiha	Service durant la pause méridienne	1,5 h par jour x4
BRIERE Fanny		1,5 h par jour x4
CAZARRE Véronique		1,5 h par jour x4
EYCHENNE Laura		1,5 h par jour x4
MARTY Fatima		1,5 h par jour x4
7 h50 par jour x4		
7h50 x4 = 30 heures/s x 36 semaines = 1 080 heures annuelles		
8 Agents de Restauration		
NOM DU FONCTIONNAIRE	Activité	TEMPS DE MISE A DISPOSITION EN SEMAINE SCOLAIRE
BRIQUET Jean-Charles	Service durant la pause méridienne	1,5 h par jour x4
RICHIR Hélène		1,5 h par jour x4
GARCIA Maria Elena		1,5 h par jour x4
REMBERT Sabrina		1,5 h par jour x4
CAUHAPE Sandrine		1,5 h par jour x4
CONDEMINÉ Yohann		1,5 h par jour x4
Cédric Vivian		1,5 h par jour x4
10h50 par jour x4		
10h50 x 4 = 42h/s x 36 semaines = 1 512 heures annuelles		
+ Agent de Portage de Repas ALSH du mercredi		
Cédric Vivian	Portage du repas ALSH	1 heure le mercredi x36 semaine
		1 h par jour x 4 jours x 14 semaines
(1h x 36s = 36h) + (4h x 14s = 56h) = 92 heures annuelles		
TOTAL GENERAL: 1 080h + 1512h + 92h = <u>2 684 h par an</u>		

La commune de Longages verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial et indemnités le cas échéant).

L'association MJC du Rabé peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la commune de Longages sont remboursés par l'association MJC du Rabé.

Sur la base d'un titre établissant en annexe un état mensuel, calculé selon l'exemple suivant :

Agent	Temps de travail / mois	Traitement Brut	Total par agent
Madame X	7.5 heures	TBI+SFT+IFSE = 1996 brut :151.67 = 13.16 € de l'heure x 7.50 = 98.70 €	98.70 €

Monsieur Y	10 heures	TBI+SFT+IFSE = 1750 brut :151.67 = 11.54 € de l'heure x 10 = 115.40 €	115.40 €
Etc...			
TOTAL MOIS			214.08 €

La commune de Longages supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Vote :

Exprimés: 21	Pour: 21	Contre: /	Abstention: /
--------------	----------	-----------	---------------

D2024-10-15 – Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections

Le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Vote :

Exprimés: 21	Pour: 21	Contre: /	Abstention: /
--------------	----------	-----------	---------------

D2024-10-16 – Création d'emploi d'apprentissage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame PONS, adjoint délégué au social et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Technique	Technicien	CAP Intervention en maintenance technique des bâtiments	2 ans

Article 3 : précise que la formation est prise en charge à 100 % et la rémunération à 80 %. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Vote :

Exprimés: 21	Pour: 21	Contre: /	Abstention: /
--------------	----------	-----------	---------------

D2024-10-17 – Rétrocession de la Voirie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

La SCI du CRABERE représentée par Messieurs Thierry et Sébastien ALIBERT a réalisé une opération d'aménagement visant à créer un ensemble commercial, constitué :

- Pour partie par un supermarché et une station-service ;
- Pour partie par une micro-crèche ;
- Pour autre partie par deux boutiques.

Pour rappel, la commune de LONGAGES a décidé par délibération D09-01-2023, au terme des travaux, la rétrocession des VRD,

D'acquérir de la société du CRABERE la voirie et les parkings au stade primaires achevés-réseaux en attente et a pris l'engagement de les parachever. Ces espaces couvrent une surface de 2577 m2.

Il convient à présent de finaliser l'acte devant notaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- De dire que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'accepter la rétrocession dans son patrimoine de la voirie et des parkings de l'aire commerciale au stade : primaires achevés - réseaux en attente ;
- D'autoriser la commune à parachever la voirie et les parkings
- D'autoriser Monsieur le Maire de la commune de LONGAGES à signer tout acte en conséquence des présentes ;
- De Charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion des présents actes d'acquisition, de rétrocession, de servitude ;

Vote :

Exprimés: 21	Pour: 19	Contre: 2	Abstention: /
--------------	----------	-----------	---------------

D2024-10-18 – Achat de terrain

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

La SCI du CRABERE représentée par Messieurs Thierry et Sébastien ALIBERT a réalisé une opération d'aménagement visant à créer un ensemble commercial, constitué :

- Pour partie par un supermarché et une station-service ;
- Pour partie par une micro-crèche ;

- Pour autre partie par deux boutiques.

Le Conseil Municipal de LONGAGES a décidé par délibération D09-01-2023 du 13 septembre 2023, d'acquérir une parcelle de 1000 m2 pour un prix de 30 euros/M2, soit pour un prix de 30 000 euros pour édifier une maison de santé.

Ladite parcelle sera grevée d'une servitude non altus tolendi pour une hauteur maximale de 4m.

Après consultation des domaines qui fixe le prix à 50 000 € avec une marge d'appréciation de 15%. Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 43 € le m², incluant la viabilisation du terrain.

Considérant, les retombées positives de ce projet pour les Longagien(ne)s et l'attractivité de la Commune.

- Une opération financière aux retombées positives sur le long terme : La TA, la CFE, FCTVA,
- Augmentation du linéaire de voirie, incidence sur la DGF,
- Un pôle de services publics, central et accessible autour des services existants (Mairie, CCAS, Kiné...),
- Une synergie dans l'offre des soins, élargie et attractive : LA MAISON DE SANTE
- Objectif : attirer de nouveaux soignants : orthophonistes, psychomotriciens, podologues...
- Un maillage du cœur de ville,
- Un poumon économique, des commerces de proximité.
-

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- D'approuver l'acquisition d'une parcelle (en teinte jaune sur le plan) d'une superficie de **1000 m2 au prix de 30 m² et la viabilisation du terrain (13 000 €), soit 43 euros/m² soit un total de 43 000 euros ;**
- D'autoriser la constitution d'une servitude non altus tolendi sur ladite parcelle ;
- De dire que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de la commune de LONGAGES à signer tout acte en conséquence des présentes ;
- De Charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion des présents actes d'acquisition, de rétrocession, de servitude ;

Après délibération, le Conseil Municipal, décide :

- De dire que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'accepter la rétrocession dans son patrimoine de la voirie et des parkings de l'aire commerciale au stade : primaires achevés - réseaux en attente ;
- D'autoriser la commune à parachever la voirie et les parkings.
- D'autoriser Monsieur le Maire de la commune de LONGAGES à signer tout acte en conséquence des présentes ;
- De Charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion des présents actes d'acquisition, de rétrocession, de servitude ;

M DELSOUC espère que les parkings sont aussi demandés au domaine. Et pourquoi 13 000 euros de tarif pour les réseaux.

M LE MAIRE remarque que jamais il n'a été demandé au domaine d'accord pour les achats de voirie.

Vote :

Exprimés: 21	Pour: 18	Contre: 3	Abstention: /
--------------	----------	-----------	---------------

Questions diverses :

Rapport d'activité du SDEGH

Rapporteur : Patrick RASSINEUX

Infos Marchés : Salle Polyvalente, AMI Tennis, Denrées Alimentaires et Ménage/ **Monsieur DELMAS explique la CAO, la sélection des candidats, travail sur le marché des fruits et légumes et intégrés les petits producteurs locaux. Il a fallu insister pour avoir des produits bio, de proximité, notamment avec le CAT les PINS ; ils ont intégré le marché public. Les denrées de la cantine suivent la loi EGALIM, mais nous respectons aussi le budget. Dans ce contexte, le responsable des cuisines travaille à optimiser par la réorganisation du travail des agents. Nous n'avons pas encore intégré le bio en viande. Nous sommes en plein dans les budgets alloués.**

Sur le sujet ménage : un marché public a été fait. Nous avons eu des difficultés avec le fournisseur de l'an passé. La concurrence a joué. Le nouveau prestataire va utiliser l'eau ozoné. Meilleures désinfections, et bactéricide. Cette utilisation est validée par les instances compétentes.

Un bilan sera fait dans un an. Le contrat est fait pour 4 ans mais sera revu tous les ans.

M LE MAIRE fait un rappel de l'état de la trésorerie en 2021 ; La trésorerie demandait de redresser la barre. Au niveau de l'école il y avait 8 personnes et nous avons réduit en mettant un prestataire.

Nous avons aujourd'hui un budget aux écoles qui est centré sur le confort, le bien être,

La collectivité a été courageuse, seule collectivité à améliorer les résultats durant la période du covid. C'est une fierté. Aujourd'hui nous avons 44% de masse salariale. Une gestion au centime près.

Alors pourquoi le ménage par un prestataire ? cette solution nous a permis de maintenir et même d'améliorer notre gestion de la masse salariale tout en sécurisant les postes des agents. Nous avons valorisé le budget des écoles et du traitement du ménage.

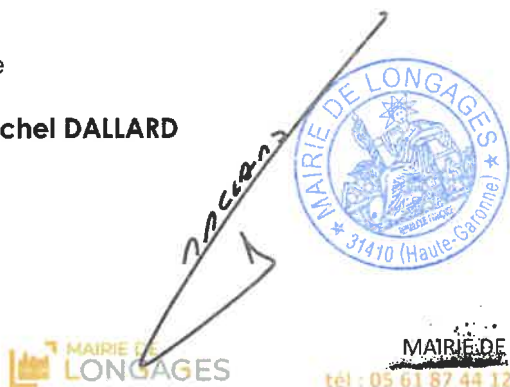
A cet instant, M ALBERT et M RASSINERO, assistant au conseil perturbent le conseil en prenant la parole sans autorisation, de façon agressive envers le conseil en invoquant le mauvais traitement du ménage à l'école, laissant penser à une dégradation de l'accueil à l'école. Les deux personnes quittent ensuite la salle bruyamment.

M le Maire, désapprouve cette intervention et indique prendre les mesures adaptées.

L'ordre du jour étant terminé, M le Maire met fin au conseil à 21H20.

Le Maire

Jean-Michel DALLARD



PV signé à Longages le, 01/10/2024

Le Secrétaire de séance

Odette PONS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Odette PONS", written in a cursive style.

MAIRIE DE LONGAGES – LA PRADE 31410 LONGAGES

tél : 05 61 87 44 12 - contact.mairie@longages.fr www.longages.fr